



Convocation en date du 30 avril 2026.

Membres présents : Bruno FLEURY, Nadine JAVION, François SIMBILLE, Jean-Luc MERCIER, Véronique BICHERON-RICOL, Murielle PLAS, Joël BANS, Laura BECOT, Maxime LAMARQUE et Laurine FAURE

Absent excusé : Luc WIART (pouvoir à Nadine JAVION)

Effectif en exercice du conseil : 11

Présents ou représentés : 11

Majorité absolue : 6

La séance est ouverte à 12h20.

## ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance : Laura BECOT.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026 : Approuvé à l'unanimité.

- Rapports :

- n°2026-20 - Règlement intérieur.
- n°2026-21 - Subvention à l'amicale de la Forge.
- n°2026-22 - Subvention à l'association organisatrice du comice agricole.
- n°2026-23 - Subvention à l'association communale des chasseurs d'ORLIAC-DE-BAR.
- n°2026-24 - Convention avec la SACEM.
- n°2026-25 - Commission électorale.
- n°2026-26 - Commission locale des impôts.
- n°2026-27 - Tarifs municipaux
- n°2026-28 - Gestion de biens de section.
- n°2026-29 - Délégation au maire.

Divers :

- Consultation pour le réaménagement de la place du 19 mars 1962.
- Information sur la convention avec la *Ligue contre le cancer*.

**Rapport n°2026-20 – Règlement intérieur du conseil municipal :**

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de moins de 3500 habitants, le conseil municipal peut établir librement son règlement intérieur. Afin de faciliter le déroulement des séances du conseil municipal, il propose aux membres du conseil municipal d'établir un règlement intérieur et propose l'examen du projet joint en annexe (sur la base du règlement en vigueur depuis 2020). Après avoir supprimé les temps limites de débat prévus aux articles 5 et 6, réduit à 3 le nombre de commissions municipales (1. vie sociale et cadre de vie, 2. travaux, 3. Education, culture et communication) et ajouté 'enregistrement par écrit' à l'article 26, le règlement est adopté à l'unanimité.

**Rapport n°2026-21 – Subvention à l'amicale de la forge :**

Mr le maire propose au conseil d'attribuer une subvention de 500€ à *L'AMICALE DE LA FORGE DE CHARLES* qui assure l'animation du musée communal.

En 2026 sont prévues les animations suivantes :

- Peinture d'art de rue avec l'école autour du tour de France, face au monument de la guerre d'Algérie, le 29 juin.
- Exposition sur les '4 saisons à la ferme' du 11 juillet au 16 août.
- Soirée cinéma, le 17 juillet à 21h15, 'Tu paysan' et 'La bourrée de Treillet'.
- Rallye 'histoire et patrimoine' le 2 août.
- Fête des 8 et 9 août : ouverture 10-12h et 15-18h avec animation de la forge le matin.

Approuvé à l'unanimité

**Rapport n°2026-22 – Subvention à l'association organisatrice du comice agricole :**

Mr le maire propose au conseil d'attribuer une subvention de 100€ au profit de *L'ASSOCIATION ORGANISATRICE DU COMICE AGRICOLE DE L'ANCIEN CANTON DE CORRÈZE*. Le comice se déroulera le dimanche 26 juillet à CHAUMEIL.

Approuvé à l'unanimité.

**Rapport n°2026-23 – Subvention à la société des chasseurs :**

Mr le maire propose au conseil d'attribuer une subvention de 200€ au profit de *L'ASSOCIATION COMMUNALE DES CHASSEURS D'ORLIAC-DE-BAR*.

Approuvé par 10 voix pour et 1 contre (N. Javion).

### **Rapport n°2026-24 – Convention avec la SACEM**

Conformément à l'article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle, la diffusion d'œuvres de l'esprit nécessite l'autorisation préalable et écrite de leurs auteurs. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM doit donc être préalablement déclarer et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du code susvisé. Les communes de moins de 500 habitants bénéficient d'un régime particulier grâce à un protocole conclu entre la SACEM et l'association des maires de France. Elles peuvent en effet souscrire un forfait annuel (payable d'avance et tacitement reconduit) selon la taille de la commune et l'importance des événements. Le forfait annuel pour ces communes est de 152€ TTC quel que soit le nombre d'événements. Le maire propose au conseil de l'autoriser à souscrire le contrat forfaitaire avec la SACEM.

Approuvé à l'unanimité.

### **Rapport n°2026-25 – Commission électorale.**

Mr le maire informe le conseil qu'il convient de désigner des représentants pour être membres de la commission électorale. Conformément à la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales, la composition de cette commission a été modifiée. En effet, dans les communes où il y a eu plus d'une liste aux élections municipales, la commission est désormais composée de cinq conseillers municipaux répartis comme suit :

- Trois conseillers appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission.
- Deux conseillers appartenant à la deuxième liste pris dans l'ordre du tableau et prêts à participer aux travaux de la commission.

Sont désigné à l'unanimité :

Pour la liste *Agir ensemble pour Orliac* :

Jean-Luc MERCIER, Véronique BICHERON-RICOL, Murielle PLAS.

Pour la liste *Orliac-de-Bar, notre village, notre avenir* :

Maxime LAMARQUE et Laurine FAURE

### **Rapport n°2026-26 – Commission des impôts locaux**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il lui appartient de proposer dans un délai de deux mois suivant son installation, une liste de 24 noms de contribuables de la commune à la direction générale des services fiscaux de la Corrèze, celle-ci effectuant ensuite la désignation de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants choisis sur cette liste.

Mr Christian BRUGNEAUX.

Mr Guy BRAUGE.

Mme Carole BEL-DUCHAUSSOY.

Mme Isabelle FEUGEAS.

Mme Nicoletta FERRO-GRUNENBERGER.

Mme Françoise CHEZE-IMBERT.

Mme Valérie GUALA.

Mr Michel JACQUET.

Mme Nadine PRADOUX-MEYRIGNAC

Mr Jean-Michel MARTHON.

Mme Murielle MERCIER.

Mme Nicole MONS.

Mme Céline MALANIE-MOULY.

Mr Laurent PIERRE.

Mme Marie-Claude QUEYRIE-VIMBELLE

Mr Nicolas STYZA.

Mr Arnault TOUBOULIC.

Mr Romain TOURNADRE.

Mr Mario VISCA.

Mr Vincent VEDRENNE.

Résidents hors communes :

Mme Yvette BONNELIE.

Mr Eric CHABANIER.

Mr Daniel CUEILLE.

Mme Eliane BOURDARIAS-LETOURNEUR.

Approuvé à l'unanimité

### **Rapport n°2026-27 – Tarification des services municipaux**

Mr le maire propose de définir les tarifs municipaux à compter du 1er juin 2026, de la manière suivante (sans changement par rapport à 2025) :

Forfait 24 heures	Orliac	Extérieur	Ass Orliac	Ass ext	Caution
Salle des fêtes sans chauffage	70 €	170 €	Gratuit	90 €	300 €
Salle des fêtes avec chauffage	100 €	210 €	«	110 €	300 €
Salle de la halle sans chauffage	50 €	130 €	«	70 €	300 €
Salle de la halle avec chauffage	90 €	190 €	«	90 €	300 €
Occupation du domaine public (jusqu'à 500m2)	70 €	170 €	«	90 €	300 €
Occupation du domaine public (au-delà de 500m2)	50€/ tranche de 500m2	130€/tranche de 500m2	«	70€/ tranche de 500m2	300 €
Forfait 2 jours					
Salle des fêtes sans chauffage	130 €	360 €	Gratuit	200 €	300 €
Salle des fêtes avec chauffage	190 €	440 €	«	240 €	300 €
Salle de la halle sans chauffage	90 €	280 €	«	160 €	300 €
Salle de la halle avec chauffage	170 €	400 €	«	200 €	300 €
Occupation du domaine public (jusqu'à 500m2)	130 €	360 €	«	200 €	300 €
Occupation du domaine public (au-delà de 500m2)	90€/ tranche de 500m2	280€/tranche de 500m2	«	160€/ tranche de 500m2	300 €

Engin de travaux (avec conducteur)	110 €	de l'heure	Maximum 4 heures, une fois par an et par foyer
Transport déchetterie	80 €	par transport	Maximum une fois par an et par foyer
Intervention élagage, nettoyage, etc	210 €	de l'heure	Uniquement par carence après mise en demeure
Location table et chaises	2 €	1 table et 4 chaises	
Cantine	3,00 €	par repas	participation des familles

Concession cimetière	15 ans	30 ans	50 ans	99 ans
Caveau (2 m2) et caveau u.m.e.	250 €	300 €	400 €	500 €
Caveau (5 m2).	500 €	600 €	800 €	1 000 €

Approuvé à l'unanimité.

### **Rapport n°2026-28 – Transfert de biens de section :**

Mr le maire indique que plusieurs fours implantés sur la commune (CROUSSAC, CHAUMELY, LACHAUD, LESTRADE, MÉRPIILLAT, NEUVIALLE et TEYREGEOL) sont des biens de section, survivance d'une forme de propriété collective antérieure à la Révolution de 1789. La gestion de ces biens est normalement assurée par le conseil municipal et par le maire. Une commission syndicale peut être constituée mais cela n'a pas été le cas à ORLIAC-DE-BAR, sur aucune section. Le maire précise que les bâtiments sur ces sections ne sont pas classés ou inscrits aux monuments historiques. Ils font partie du petit patrimoine historique de la commune à sauvegarder et sont d'ailleurs inventoriés au plan local d'urbanisme. La plupart de ces fours est en mauvais état et/ou nécessiterait un transfert dans le patrimoine communal pour faciliter leur réhabilitation ou leur maintien en état. La décision de transfert appartient au préfet.

Pour procéder à une telle opération, il convient que le conseil autorise le maire à lancer la procédure administrative et notamment la consultation des membres des sections concernées, afin de pouvoir ensuite saisir le préfet en vue d'un éventuel transfert.

Approuvé à l'unanimité

### **Rapport n°2026-28 – Délégation au maire (rectification à la délibération n°2026-12 du 21 mars 2026) :**

Conformément notamment aux dispositions de l'article L2122-22 du CGCT, et suite à une remarque de la préfecture, mr le maire propose au conseil de rectifier la délégation permanente au maire de la façon suivante :

- 1°- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5°- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6°- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9°- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10°- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11°- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12°- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 13°- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 14°- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2 000 € ;
- 15°- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 16°- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 000 € ;
- 17°- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 18°- Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

### **Divers :**

Réaménagement de la place du 19 mars 1962 (N Javion). Une réunion publique sera organisée le jeudi 2 juin à 19h00.

Information sur la convention avec la *Ligue contre le cancer* (M Plas et V Ricol). Une nouvelle rencontre est prévue avec les responsables de la Ligue le mardi 12 mai après-midi. Les actions à mettre en œuvre seront présentées pour validation par le conseil lors d'un prochain conseil.

Le prochain conseil se tiendra le vendredi 5 juin à 18h30, pour la désignation des représentants de la commune aux élections sénatoriales qui se dérouleront le 27 septembre prochain. Il sera suivi par un pot d'accueil des nouveaux arrivants

A ORLIAC-DE-BAR, le 8 mai 2026

Le maire  
*Bruno FLEURY*

La secrétaire de séance  
*Laura BECOT*